



La consommation d'alcool interdite sur la voie publique

La ville appliquera dorénavant l'arrêté anti-consommation d'alcool sur la voie publique partout sur son territoire.

Alors que depuis le 15 avril 2005, un tel arrêté, en raison des pouvoirs de police du maire, existe, jamais il ne fut mis en pratique.

Or, Pont-Sainte-Maxence est le théâtre d'une telle pratique (notamment bière, rhum, vodka...) qui nuit considérablement à la réputation de la ville, conduit aux jets de canette (et de ramassage de verre brisé) dans les rues, provoque la déambulation de personnes en état d'ivresse et est de nature à donner un très mauvais exemple à la jeunesse.

La municipalité diffusera cette information dans son journal « Pont, notre ville » à des fins de prévention pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2015.

Toute personne consommant de l'alcool sur la voie publique est passible d'une contravention de 11 à 38 €.

Service communication

03 44 56 86 39 / mairie.communication@pontsaintemaxence.fr